

Chartres, le 11 décembre 2025

Réception par le préfet : 06/01/2026

Publication : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction  
Sous-direction Santé  
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service  
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2025 – HS – 2092

## **Arrêté annuel d'habilitation à la manipulation de pont roulant**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles du livre III – titre II, notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-29 à -49 et R4323-55 à -57 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges ou de personnes ;

Vu la formation à la manipulation de pont roulant suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Au titre de l'année 2026, la liste des personnels autorisés à manipuler le pont roulant à commande du sol en service au sein de l'atelier mécanique du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est la suivante :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Sébastien BOUVET   | - Thierry HULINE    |
| - Franck CHARON      | - Romain PRYLOUTSKY |
| - Emmanuel GRANDFOND |                     |

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.